



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du mercredi 15 janvier 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	4
Votants (dont 3 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 10 janvier 2025 - s'est réuni le **mercredi 15 janvier 2025 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.  
Le Conseil Municipal désigne Madame Nicole FERRANDO, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint			X	L. BARBAUX
4. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal			X	N. ANTOINE
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal			X	S. GRANDCLAUDON
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024
- N°2 PROJET VOIE VERTE - GROUPEMENT DE COMMANDE
- N°3 MARCHE DE TRAVAUX BERLIOZ – LOT 16
- N°4 SMIC – DEMANDE D'ADHESION
- N°5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNES POUR LES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- N°6 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT/VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

## QUESTIONS ORALES

---

### **DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Monsieur SUARDI demande à vérifier le tarif de la location de la nacelle.

Monsieur ROMARY demande si l'accompagnement de l'Espace Berlioz est compris dans le projet Berlioz.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'accompagnement de la programmation/structuration qui est pris en charge par la commune en dehors du projet global mais subventionné notamment par la DRAC pour les résidences d'artistes.

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

---

### **DÉLIBÉRATION N°1/2025**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 18 décembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme Amandine BARON

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

---

### **DÉLIBÉRATION N°2/2025**

#### **PROJET VOIE VERTE - GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le projet d'aménagement cyclable reliant les communes du Val d'AJOL d'une part, et de Plombières-les-Bains d'autre part, à la Voie Bleue (V50) à hauteur de Port d'Atelier – Amance, sur la commune de Favernay en Haute-Saône a été autorisé par l'arrêté inter-régional DDT/2024 n°39 du 14 février 2024.

Afin de poursuivre ce projet une mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée. Dans le but de favoriser la continuité de l'aménagement sur la partie vosgienne et de permettre une bonne intégration dans la partie haut-saônoise, il est proposé de lancer concomitamment une mission de maîtrise d'œuvre sur la totalité de l'itinéraire.

Le Pays d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont (PETR) dispose de la compétence « Création et gestion des itinéraires cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire ». Le tronçon vosgien de cet itinéraire comprend à la fois une partie en site propre sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et une partie en circulation partagée avec la circulation motorisée. Ainsi, la responsabilité de l'aménagement cyclable projeté doit être partagée entre le PETR et les autres collectivités compétentes.

Un projet de groupement de commandes est proposé sur la partie vosgienne pour mener à bien cette mission de maîtrise d'œuvre dans une volonté d'efficacité et de cohérence d'ensemble, entre les communes du Val d'Ajol, de Plombières-les-Bains et le PETR, ce dernier assurant la mission de coordination dudit groupement.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes proposé entre le PETR et les communes de Le Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains pour mener conjointement à bien la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'itinéraire cyclable reliant ces deux communes à la Haute-Saône,

**PRECISE** que le PETR assurera la mission de coordination de ce groupement de commandes,

**ADOpte** le projet de convention constitutive formalisant cette décision, selon les termes et la durée proposés,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

---

### **DÉLIBÉRATION N°3/2025**

### **MARCHÉ DE TRAVAUX – ESPACE BERLIOZ**

Madame le Maire rappelle le projet de RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ.

Afin de recruter les entreprises pour cette opération, la commune a engagé une procédure de marché à procédure adaptée.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

02 GROS-OEUVRE - DEMOLITION GO - REPRISE STRUCTURELLE - DEPOSE  
CHARPENTE

- 03 RENOVATION COUVERTURE - ZINGUERIE
- 04 ETANCHEITE
- 05 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - VITRERIE
- 06 RAVALEMENT DE FACADE – ECHAFAUDAGES
- 07 SERRURERIE
- 08 CLOISONS - DOUBLAGES - PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS
- 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS - PARQUET - PARQUET DE SCENE - MOBILIERS
- 10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- 11 CARRELAGE - FAIENCE
- 12 PEINTURE - ENDUITS - NETTOYAGE DE FINITION
- 13 CHAUFFAGE - VENTILATION
- 14 PLOMBERIE - SANITAIRES
- 15 ELECTRICITE
- 16 FAUTEUILS NEUFS
- 17 SERRURERIE - MACHINERIE - EQUIPEMENTS (RIDEAU)
- 18 RESEAUX ET EQUIPEMENTS CINEMA (PROJECTION ET SONORISATION)
- 19 REVETEMENT SOL MINERAL (SOLS COULÉS)

Des phases de consultation et de notification des entreprises ont été réalisées en 2023 et en 2024. Suite à la déclaration sans suite du lot fauteuil un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20/09/2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 25/10/2024 à 12h00. 1 candidature présentant deux variantes a été reçue dans les délais. Le pli a ensuite été ouvert, vérifié et analysé par le cabinet COULON.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise suivante :

Lot		Entreprise retenue	Montant du marché HT
16	FAUTEUILS	SIGNATURE F	92 503,40 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°41/2020 en date du 17 juin 2020, autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

VU la délibération n°141/2021 du 20 octobre 2021 autorisant Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers ;

VU la délibération municipale n°151/2021 du 2 décembre 2021, attribuant au cabinet COULON le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Berlioz ;

VU la délibération n°146/2023 du 15 novembre 2023 et la délibération n°78/2024 du 19 juin 2024 concernant l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'Espace Berlioz ;

Monsieur SUARDI demande combien cela représente de sièges.

Madame le Maire indique que cela correspond à environ 300 sièges. Ce nombre permet d'être agréé pour les avant premières de cinéma.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la conclusion du marché de travaux telle que présentée.

---

**DÉLIBÉRATION N°4/2025**  
**SMIC - DEMANDE D'ADHÉSION**

Il est fait part aux membres présents de la délibération n°12/2024 du 18 décembre 2024 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant la commune à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ACCEPTE** l'adhésion des collectivités précitées

---

**DÉLIBÉRATION N°5/2025**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNES**  
**POUR LES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes a voté le 19 décembre 2023, la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2025, en application de la loi NOTRe du 07 août 2015.

Afin de permettre à la communauté de communes de finaliser le transfert de biens, des données, des moyens matériels et humains, ainsi que le recrutement des postes vacants au moment du transfert (personnel administratif, études et travaux) il est proposé que les agents des communes exerçant des missions sur les compétences eau et assainissement puissent être mis à disposition.

La mise à disposition des agents communaux qui ne seront pas transférés concerne les missions de :

- Terrassement ;
- Facturation ;
- Clientèle ;
- Astreintes ;
- Suivi de travaux ;
- Suivi des installations d'eau potable et d'assainissement.

Cette mise à disposition est contractualisée par une convention qui détermine les règles et les tarifs de mise à disposition des agents communaux au profit des régies d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** les règles et les tarifs de la convention de mise à disposition des agents communaux au profit des régies d'eau potable et de l'assainissement collectif,

**VALIDE** la convention de mise à disposition ci-annexée,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la convention.

---

**DÉLIBÉRATION N°6/2025**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT/VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI  
DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion financière, budgétaire et comptable,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de déterminer sa rémunération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés ou contrat d'engagement à intervenir.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

## INFORMATIONS

Le vendredi 7 février, une matinée est consacrée à la visite de la forêt. Tous les membres du CM et la commission forêt sont invités.

Une procédure de péril a débuté pour la résidence Beauséjour appartenant à la SCI Patrimoine de Plombières (thermes) et des copropriétaires. Aujourd'hui, les plaques dangereuses ont été retirées.

---

## QUESTIONS ORALES

Aucune